

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
EUROP'ESSONNE
(ESSONNE)**

**COMPTE-RENDU DE REUNION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 21 MARS 2007

L'an deux mille sept, le 21 mars, à 20h40, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en la commune de Chilly-Mazarin, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Vincent DELAHAYE.

Etaients présents :

M. Vincent DELAHAYE Président, M. Pierre BETSCH Vice-Président, M. Marc LOUE Vice-Président, M. Guy MALHERBE Vice-Président, M. Bernard NIEUVIAERT Vice-Président, M. Daniel TREHIN Vice-Président, M. Jean-Pierre MEUR Vice-Président, M. Dominique FONTENAILLE Vice-Président, M. Henry QUAGHEBEUR Vice-Président, Mme Brigitte PUECH Membre du Bureau, M. Henri FIORI Membre du Bureau, M. Jacques LEMAIRE Membre du Bureau, M. Dominique DECUGNIERE Membre du bureau, M. Pierre-André WILTZER Membre du Bureau, Mme Monique CANCALON Membre du Bureau, Mme Brigitte BOUVIER Membre du bureau, M. Marcel BRUN Conseiller, Mme Bernadette MAMDY Conseiller, M. Henry BARRE Conseiller, M. François CARIS Conseiller, M. Marcel COUPRY Conseiller, M. Michel RIEGERT Conseiller, M. Jacques LEPELTIER Conseiller, M. Pierre-Yves LE MOUEL Conseiller, M. Gérard COUTE Conseiller, M. Christian SCOUBE Conseiller, M. Daniel SIROT Conseiller, Mme Michèle BERTHIER Conseiller, M. Alain DEBRAINE Conseiller, Mme Joëlle CELLIER Conseiller, M. Jean-Pierre CRUSE Conseiller, M. Jean-François BERNARDON Conseiller, Mme Geneviève BESSE Conseiller, Mme Josette PIERIN Conseiller, M. Dominique LACAMBRE Conseiller, Mme Odette ALEXANDRE Conseiller, Mme Evelyne MATAKOVIC Conseiller, Mme Anne BERCHON Conseiller, M. Jacky MAILLET Conseiller, M. Michaël MARCIANO Conseiller, Mme Dominique DEBUT Conseiller, Mme Isabelle EUGENE GENOTTE Conseiller.

ABSENTS, EXCUSES ET REPRESENTES

M. Jean FLEGEO
M. Patrick BATOUFFLET
M. William GAUTHERIN
Mme Edith DANIELOU
M. Pierre MARTEAU
M. Gérard MAVIAN
M. Emmanuel ZELLER

procurations

(à JF. BERNARDON)
(à D. FONTENAILLE)
(à M. J.P MEUR)
Absente
(à G. MALHERBE)
Absent
Excusé

SECRETARE :

Evelyne MATAKOVIC

1- APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

La Communauté Europ'Essonne se doit d'adopter un règlement intérieur dans les six mois suivant sa création.

Le conseil adopte à l'**unanimité** le règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne avec les modifications proposées par Monsieur Dominique LACAMBRE aux articles 14, 15, 18 et 44.

Le règlement intérieur sera affiché au siège d'Europ'Essonne.

2- DELEGATION AU PRESIDENT POUR LES EMPRUNTS (CARACTERISTIQUES DES EMPRUNTS)

Par délibération en date du 23 janvier 2007, le Conseil Communautaire a accordé au Président, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a notamment chargé le Président de "procéder, dans les limites fixées par le Conseil Communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux de change et de passer à cet effet les actes nécessaires".

Il convient aujourd'hui de fixer ces limites.

Le Président pourra procéder, pendant la durée de son mandat, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux de change et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Les emprunts pourront être :

- A court, moyen ou long terme,
- Libellés en euros ou en devises,
- Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- A taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à barrière (produits structurés), à un Taux Effectif Global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et / ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- La possibilité de recourir à des opérations particulières de marché,
- La faculté de modifier la devise,
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement.

- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- La faculté de procéder aux opérations de remboursement anticipé (partiel ou total) et éventuellement de refinancement.

Par ailleurs, le Président pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans les contrats initiaux une ou plusieurs des caractéristiques décrites ci-dessus.

Le Conseil Communautaire sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADOpte A L'UNANIMITE

3- AUTORISATION AU LE PRESIDENT POUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LIGNE DE TRESORERIE

Par courrier en date du 26 février 2007, nous avons sollicité différents établissements bancaires afin de procéder à une ouverture de ligne de trésorerie. Cet outil financier nous permettra de financer des besoins ponctuels de trésorerie.

Après examen des propositions, celle de la Caisse d'Epargne Ile-de-France Paris apparaît conforme à nos besoins et la plus économiquement avantageuse. Les conditions sont les suivantes :

- ◇ Montant maximum : 5 M €
- ◇ Durée : 364 jours
- ◇ Appel de fonds : virement interbancaire en jour J si demande avant 10h ou par crédit d'office en jour J pour une demande en J-1 avant 16h30
- ◇ Tirage : pas de montant minimum
- ◇ Remboursements des fonds : par débit d'office en jour J pour une demande en jour J-1 avant 16h30
- ◇ Index des tirages : EONIA ou T4M, au choix lors de chaque tirage
- ◇ Taux d'intérêt : index + marge de 0,0250
- ◇ Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle
- ◇ Sans commission ou frais.

Il est donc demandé d'autoriser le Président à signer le contrat d'ouverture d'une ligne de trésorerie de 5 millions d'euros maximum auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France Paris et à procéder sans autre délibération aux demandes de versements des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat.

Les intérêts seront comptabilisés à l'imputation 6615.

ADOpte A L'UNANIMITE

4- CONVENTION ENTRE EUROPESSONNE ET LES COMMUNES AYANT MIS A DISPOSITION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES MOYENS EN PERSONNEL

La Communauté d'Agglomération a été créée par arrêté préfectoral du 26 décembre 2006.

Les premières délibérations ont été votées lors du Conseil Communautaire d'installation ; les créations d'emplois ont été votées par délibération le 13 février 2007.

Toutefois, certains agents communaux ont commencé à travailler pour la Communauté d'Agglomération en janvier et février.

Les Communes ont supporté la charge financière induite par ce surcroît de travail.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser le Président à signer avec les communes concernées (Epinay sur Orge, Longjumeau, Massy et Villebon sur Yvette) une convention prévoyant le remboursement par la Communauté d'Agglomération des frais de personnel induits dans la limite de :

- Epinay sur Orge : 770 euros par mois
- Longjumeau : 480 euros par mois
- Massy : 2815 euros par mois
- Villebon : 1202 euros par mois

ADOpte A L'UNANIMITE

5- FIXATION DU TAUX DE TPU ET DUREE D'INTEGRATION (REMARQUES DU CONTROLE DE LEGALITE)

Lors de sa réunion du 13 février dernier, le Conseil Communautaire a délibéré, selon l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, afin de fixer le taux de TPU et la durée d'unification des taux de taxe professionnelle dans les communes. Cette délibération mentionne également les écarts de taux et les taux applicables pour les communes en 2007.

Ce deuxième point a fait l'objet d'une remarque de Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU, par courrier en date du 27 février. Les calculs des écarts de taux et des taux applicables dans les communes doivent être effectués au vu des bases prévisionnelles de 2007.

Il est donc proposé de modifier la délibération n°EE2007.2.01 en ne maintenant que le taux de TPU et la durée d'unification des taux des communes :

- taux de taxe professionnelle unique à 15,15%,
- durée d'unification des taux de taxe professionnelle dans les communes membres à 8 ans

ADOpte A L'UNANIMITE

6- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : MISE A DISPOSITION ET ACTIVITES ACCESSOIRES

Dans l'attente de l'élaboration du projet communautaire et par conséquent, des besoins humains que sa mise en œuvre induira, il convient de décider d'une organisation administrative temporaire minimum.

Il est apparu nécessaire d'adapter le recours aux fonctionnaires des communes membres pour le suivi des commissions, en terme de compétences spécifiques.

Il est proposé de :

- supprimer les 3 activités accessoires suivantes :

- 2 fonctionnaires de catégorie A, désignés par les Vice-Présidents dans leur administration communale (Chilly-Mazarin, Villebon Sur Yvette) : 9 heures hebdomadaires, rémunéré sur la base de l'indice majoré 658.
- 1 Attaché territorial dans le domaine des finances : 3 heures hebdomadaires, rémunéré sur la base de l'indice majoré 687.

- créer les 5 activités accessoires suivantes :

- 2 agents de catégorie A, désignés par le Vice-Président, Maire de Chilly-Mazarin en charge de la commission des transports : 4.50 heures hebdomadaires, rémunérés sur la base de l'indice majoré 658.
- 1 attaché principal, dans le domaine des finances, désigné par le Président : 3,5 heures hebdomadaires, rémunéré sur la base de l'indice majoré 706.
- 1 agent de catégorie B, dans le domaine de la communication, désigné par le Vice-Président Maire de Longjumeau en charge de la Culture, du Sport et de la Communication à raison de 12 heures hebdomadaires rémunéré sur la base de l'indice majoré 463.
- 1 adjoint administratif principal, désigné par le Vice-Président, Maire de Villebon sur Yvette en charge de la commission d'action sociale : 15 heures hebdomadaires, rémunéré sur la base de l'indice majoré 394.

- mutualiser les moyens dans le domaine de la communication. A ce titre, une partie du service Communication de la ville de Massy sera mise à disposition de la communauté d'agglomération. De ce fait, un agent sera de plein droit mis à disposition à temps partiel d'Europ'Essonne.

- autoriser le Président à signer une convention de mise à disposition de service et d'un agent de catégorie A à temps partiel (9 heures hebdomadaires) avec la ville de Massy, prévoyant le remboursement par la communauté d'agglomération des salaires et des charges afférents pour la période allant de mai 2007 à mai 2008.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice en cours et suivants.

ADOpte A L'UNANIMITE

7- COMMISSIONS – MODIFICATION DE L'INTITULE DE DEUX COMMISSIONS

La Communauté d'Agglomération n'exerce pas la compétence optionnelle relative à la voirie mais celle relative à la création ou aménagement de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

Il convient donc de supprimer la référence à la voirie de l'intitulé de la Commission Transports, Voirie, Stationnement, Travaux et Eau.

La Communauté d'Agglomération a compétence dans le domaine du développement économique et de l'aménagement du territoire. A ce titre elle utilise les moyens modernes pour développer son territoire : les technologies de l'information et de la communication (TICs).

Il convient d'ajouter la référence aux technologies de l'information et de la communication dans l'intitulé de la Commission Développement Economique et Aménagement du Territoire.

Il est donc proposer de :

- **de modifier l'intitulé** de la Commission des Transports, de la Voirie, du Stationnement, des Travaux et de l'eau par la suppression du terme **Voirie**.
- La dénomination nouvelle sera la suivante : **Commission des Transports, du Stationnement, des travaux et de l'Eau**.
- **De modifier l'intitulé** de la Commission du Développement Economique et de l'Aménagement du Territoire en ajoutant les termes Technologies de l'Information et de la Communication.
- La dénomination nouvelle sera la suivante : **Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire, des Technologies de l'Information et de la Communication**.

ADOpte A L'UNANIMITE

8- CDEC : DESIGNATION DU REPRESENTANT D'EUROP'ESSONNE

Après l'installation du Conseil Communautaire qui a eu lieu le 23 janvier 2007, il convient de nommer le représentant d'Europ'Essonne au sein de la commission départementale d'équipement commercial.

Le président sur avis du Bureau Communautaire, réuni le 20 mars 2007), propose de désigner Monsieur Pierre BETSCH.

ADOpte A L'UNANIMITE

9- FIXATION DU LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Il est proposé de réunir le prochain Conseil Communautaire du 23 mai 2007 à 20h30 en la commune de Villebon-sur-Yvette.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait à Massy, le 21 mars 2007



Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "V. Delahaye".

Vincent DELAHAYE